



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3400^e séance

Vendredi 1er juillet 1994, à 16 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Marker	(Pakistan)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Vorontsov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande	M. van Bohemen
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

La situation concernant le Rwanda

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Rwanda (S/1994/640)

La séance est ouverte à 16 h 35.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puisque le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance pour le mois de juillet, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Salim Bin Mohammed Al-Khussaiby, Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions de Président du Conseil de sécurité pendant le mois de juin 1994. Je suis sûr de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Al-Khussaiby pour le grand talent diplomatique et l'inlassable courtoisie dont il a fait preuve à la direction des travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Rwanda

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Rwanda (S/1994/640)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation au Rwanda, contenu dans le document S/1994/640. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/775, dans sa version provisoire, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, la République tchèque, la France, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique. Je voudrais annoncer que la Fédération de Russie s'est associée aux auteurs du projet de résolution.

Je crois savoir que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre ce projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, tout d'abord, d'exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir présider nos travaux. Votre expérience, votre sagesse et votre professionnalisme sont les garants de la bonne conduite des travaux du Conseil au cours du mois de juillet. Je voudrais par la même occasion, par votre intermédiaire et par l'intermédiaire de la délégation de l'Oman, remercier l'Ambassadeur Al-Khussaiby du travail qu'il a accompli au cours du mois de juin dernier, qui a été particulièrement chargé en raison des nombreuses questions dont le Conseil a été saisi.

Le 6 avril dernier, à la suite de l'accident d'avion au cours duquel le Président du Burundi et le Président du Rwanda ont trouvé la mort dans des circonstances qui n'ont pas encore été éclaircies, une orgie de violence, qui a horrifié la conscience du monde entier, s'est déclenchée au Rwanda.

Le Conseil de sécurité a déjà condamné ces faits et a pris un certain nombre de décisions afin de faire face aux divers aspects et manifestations de la grave crise qui frappe le Rwanda.

En effet, la déclaration présidentielle du 30 avril a condamné, entre autres choses, les violations du droit international humanitaire commises au Rwanda et rappelé que le génocide est un crime qui tombe sous le coup du droit international. La résolution 918 (1994), du 17 mai, a autorisé l'élargissement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), et la résolution 925 (1994), du 8 juin, a établi les modalités de la MINUAR élargie. Enfin, la résolution 929 (1994), du 22 juin, a autorisé le déploiement temporaire d'une force multinationale à des fins humanitaires au Rwanda.

Je voudrais également rappeler que l'un des premiers gestes du Haut Commissaire pour les droits de l'homme, l'Ambassadeur Ayala Lasso, dans l'exercice de ses fonctions, a été de se rendre personnellement au Rwanda. Ma délégation voudrait, une fois de plus, rendre hommage aux efforts qu'il a déployés pour dénoncer les graves violations du droit international humanitaire et pour appeler l'attention de la communauté internationale sur cette grave situation. Grâce à lui, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a nommé un Rapporteur spécial pour le

Rwanda, qui vient de publier un rapport intérimaire sur ses travaux.

Le rapport du Secrétaire général du 31 mai corroborait les informations que les membres du Conseil de sécurité venaient de recevoir de diverses sources dignes de foi sur les massacres et les assassinats qui avaient lieu au Rwanda, indiquant qu'ils étaient perpétrés systématiquement et étaient dirigés de préférence contre les communautés et les familles appartenant à un groupe ethnique déterminé. Le rapport du Secrétaire général souligne le caractère de génocide de ces massacres. Selon ce rapport, on estime que, sur une population totale de 7 millions d'habitants, entre 250 000 et 500 000 personnes ont été tuées dans les dernières semaines. Comme le Secrétaire général le signale lui-même, proportionnellement il y aurait eu de 9 à 18 millions de victimes aux États-Unis.

Selon toutes les informations que l'on reçoit, les massacres se poursuivent au Rwanda, comme l'indique le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Degni Segui, qui devait être publié le 28 juin. Ce rapport corrobore l'ampleur des massacres et leur caractère abominable. Pour le Rapporteur spécial, il ne fait aucun doute qu'un génocide a lieu au Rwanda.

Face à cette situation, la communauté internationale ne peut rester impassible, compte tenu en particulier des termes précis de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, crime qui, étant donné sa gravité particulière, est considéré comme un crime contre l'humanité. Le projet de résolution dont mon pays s'est porté coauteur avec sept autres pays et dont le Conseil de sécurité est saisi, a pour objectif la constitution d'une commission impartiale d'experts chargée d'examiner et d'analyser toutes les informations disponibles relatives aux violations graves du droit international humanitaire commises au Rwanda depuis le début du conflit actuel. En effet, comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, seule une enquête menée en bonne et due forme permettra d'établir les faits et d'identifier les coupables.

L'Espagne a appuyé cette initiative, conjointement avec d'autres membres du Conseil, car elle estime que le Conseil de sécurité doit réagir face aux violations graves du droit international humanitaire, y compris les actes de génocide, qui sont perpétrés en toute impunité au Rwanda, en déterminant les faits et en essayant de faire en sorte que les responsables de ces crimes contre l'humanité soient traduits en justice. Cet objectif a été réaffirmé par l'Union européenne lors de sa réunion au niveau des chefs d'État et de gouvernement à Corfou, les 24 et 25 juin dernier, réu-

nion où le Conseil de l'Europe a exprimé son horreur devant le génocide qui a lieu au Rwanda et a dit que les responsables de ces actes devraient être traduits en justice.

En même temps, il importe au plus haut point que les efforts déployés par le Secrétaire général et son Représentant spécial, associés à ceux de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et des pays de la région, se poursuivent et s'intensifient pour ouvrir la voie à un cessez-le-feu et à un dialogue politique, ainsi que pour accélérer le déploiement de la MINUAR élargie. La constitution d'une commission d'experts, comme nous nous proposons de le faire, permettra de faire toute la lumière sur les massacres commis au Rwanda et de faire justice, et permettra également, nous en sommes convaincus, de faciliter un règlement politique en établissant les responsabilités par l'identification de personnes physiques plutôt que de groupes ethniques, sociaux ou politiques. Grâce à cela, nous pensons que le peuple rwandais pourra retrouver la foi et l'espérance dans un avenir meilleur, et exorciser les démons d'un passé récent.

Enfin, ma délégation voudrait saluer la franchise du Secrétaire général qui a dénoncé les insuffisances de la communauté internationale face à l'agonie du Rwanda et condamné sans ambages le génocide qui a été commis dans ce pays. Nous sommes certains que la résolution d'aujourd'hui permettra de montrer que ses efforts n'ont pas été vains.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un honneur particulier pour moi que d'être parmi les premiers à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil. Sachant que vous apporterez à l'examen de notre ordre du jour chargé, qui ne cesse de croître, la sagesse de l'expérience et vos multiples talents de diplomate, je suis certain que nous sommes entre de bonnes mains au mois de juillet. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Al-Kussaiby, pour la manière dévouée et compétente avec laquelle il nous a guidés au cours des travaux intenses du mois de juin.

Par son action aujourd'hui, le Conseil prend une autre mesure importante en vue de traduire en justice les responsables des tueries horribles et des destructions commises au Rwanda. Depuis le 6 avril, plus de 200 000 personnes ont été pourchassées et tuées au cours d'actes de violence ethnique et de génocide politiquement motivés. Des centaines de milliers de personnes ont été obligées de fuir vers des pays voisins. Comme le Conseil le reconnaît, par l'adoption de ce projet de résolution aujourd'hui, la com-

munauté internationale exige que ceux qui ont commis ces atrocités soient tenus pour responsables.

Comme le Secrétaire d'État Christopher l'a dit au Sénat des États-Unis pas plus tard qu'hier :

«Il est clair qu'il s'agit d'un génocide. Des actes de génocide sont commis au Rwanda, et ils doivent être châtiés.»

Cette résolution s'inscrit dans le processus commencé par la nomination du Rapporteur spécial pour le Rwanda par la Commission des droits de l'homme. Ainsi, nous reconnaissons ici que le respect des normes des droits de l'homme doit faire partie intégrante de toute mesure prise au Rwanda par l'ONU. Nous invitons le Secrétaire général à veiller à ce que la Commission d'experts tienne compte du travail du Rapporteur. La Commission d'experts doit bâtir sur le travail du Rapporteur et collaborer avec lui dans l'accomplissement de son mandat sans qu'il y ait double emploi. Le rôle du Haut Commissaire des droits de l'homme en tant que coordonnateur des activités dans le domaine des droits de l'homme dans le système des Nations Unies est, bien sûr, vital à cet égard.

Il est également crucial que tous les organes du système des Nations Unies, tous les États Membres et toutes les autres parties coopèrent pleinement et étroitement avec la Commission. Les membres et les experts de la Commission auront besoin d'avoir accès aux preuves et aux sites où les atrocités ont été commises, et ils doivent être autorisés, comme le demande instamment la résolution, à obtenir cet accès. La Commission aura également besoin d'un financement adéquat pour pouvoir accomplir ses tâches. Nous encourageons vivement les États Membres à contribuer volontairement les fonds nécessaires.

Notre objectif doit être d'établir la responsabilité individuelle des violations graves du droit international humanitaire au Rwanda. Nous devons tenir pour responsables ceux qui ont ordonné ces actes de violence. Ce faisant, nous pouvons transformer la vengeance en justice, affirmer la primauté du droit et, il faut l'espérer, mettre fin à cet horrible cycle de violence.

Enfin, maintenant que le Conseil a frayé la voie pour pouvoir faire front à la tragédie humanitaire au Rwanda, il doit se tenir prêt à répondre aussi rapidement que possible au rapport de la Commission. Il est impératif d'éviter tout retard pour ce qui est de traduire en justice ceux qui sont responsables des violations graves du droit international humanitaire.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de m'associer aux orateurs précédents pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juillet. C'est pour moi un honneur et un plaisir que de vous remercier parce que vous avez été particulièrement généreux dans l'amitié que vous m'accordez.

Je manquerais à mes devoirs si je ne saisisais pas cette occasion pour remercier et féliciter également l'Ambassadeur Al-Khussaiby du travail qu'il a accompli pendant le mois de juin. Le rythme de notre travail semble en effet s'être accéléré considérablement.

En d'autres occasions, la délégation tchèque a présenté en détail et, nous l'espérons, de manière assez éloquente, son évaluation de ce qui se passe au Rwanda. Dans son rapport du 31 mai 1994, le Secrétaire général a confirmé divers rapports provenant de plusieurs sources qui nous étaient parvenus la semaine précédente sur l'ampleur et l'étendue de l'horreur qu'est le Rwanda.

Nous notons qu'il n'est pas très fréquent qu'un seul rapport du Secrétaire général nécessite deux résolutions séparées du Conseil de sécurité. Le fait que le rapport du 31 mai nous amène aujourd'hui à examiner un deuxième projet de résolution montre le caractère véritablement exceptionnel des événements qui se produisent dans ce pays.

Quant au cadre de base humanitaire, politique et militaire, je rappelle que ma délégation a dénoncé dans les termes les plus vifs le génocide qui se poursuit au Rwanda. Nous appelons à la cessation immédiate de l'assassinat de la population civile, à la cessation du banditisme incontrôlé, et à la cessation des émissions incendiaires de Radio Mille Collines.

Nous appelons également les deux parties dans la guerre civile à cesser le feu, à accepter une trêve et à entamer des négociations concernant l'avenir du pays sur la base de l'Accord d'Arusha. Très récemment, nous avons salué la force multinationale organisée par la France, et nous sommes encouragés par les informations qui nous parviennent sur ses activités.

Nous estimons que le conflit au Rwanda a conduit à des violations massives et systématiques de toute une série d'accords et de conventions internationaux — notamment, pour n'en citer que quelques-unes, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur la prévention et la répression du crime de

génocide, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant — et, cela va presque sans dire, le droit international humanitaire.

J'ajouterai aussi qu'à notre avis, il se peut que les dispositions de la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité soient applicables aux conditions qui règnent au Rwanda. Et comme ma délégation l'a déjà indiqué, nous exigeons que tous ceux qui ont commis, encouragé ou provoqué ces crimes soient traduits en justice. Notre intérêt à assurer une enquête impartiale, juste et objective de ces crimes et l'identification de leurs auteurs nous a amenés à participer activement à l'élaboration du projet de résolution que nous examinons aujourd'hui et à le parrainer.

Nous pensons qu'il s'agit là d'une juste conclusion d'une phase de nos travaux concernant le Rwanda. Le Conseil de sécurité ne cessera évidemment pas de suivre attentivement la situation. Nous attendons avec une attention particulière toute information concernant la création de la Commission d'experts que demande le projet de résolution et, quand celle-ci aura fini son travail, les recommandations du Secrétaire général quant aux mesures appropriées à prendre.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République tchèque des propos aimables qu'il a adressés à mon prédécesseur et à moi-même.

M. Mérimée (France) : Monsieur le Président, ma délégation s'associe de tout coeur aux compliments que vous avez adressés à l'Ambassadeur de l'Oman pour la manière excellente dont il a présidé le Conseil pendant le mois écoulé. Ma délégation est aussi très heureuse — et ce n'est pas une pure formule de courtoisie — de vous voir à la tête du Conseil de sécurité pour ce mois-ci.

Depuis plus de deux mois, des violations systématiques des droits de l'homme et un véritable génocide sont commis au Rwanda. Ces actes suscitent l'indignation du monde entier, et il serait intolérable que leurs auteurs restent impunis. C'est pourquoi la France a coparrainé le projet de résolution que nous allons voter, qui décide la création d'une commission d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda. Celle-ci doit permettre d'identifier les responsables de ces crimes, et le Conseil décidera ensuite, sur la base des recommandations du Secrétaire général, de la juridiction qui devra en connaître.

Ma délégation se félicite des activités menées par le Haut Commissaire des droits de l'homme ainsi que par le Rapporteur spécial désigné par la Commission des droits de l'homme pour le Rwanda. Elle estime indispensable que leurs travaux et ceux de la Commission d'enquête soient conduits en étroite coopération.

Ma délégation appelle les états et les organisations humanitaires internationales à fournir tous témoignages et toutes informations en leur possession, et la France assure, pour sa part, qu'elle communiquera à la Commission d'enquête toutes les indications qu'elle aura pu recueillir, notamment au cours de l'opération qu'elle conduit actuellement au Rwanda avec l'autorisation du Conseil de sécurité.

La priorité à l'heure actuelle au Rwanda est de mettre fin aux violations des droits de l'homme et aux massacres. C'est dans ce seul objectif que la France est intervenue dans le cadre de l'opération Turquoise avec un mandat des Nations Unies, afin d'assurer le relais dans l'attente du déploiement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) renforcée, dont ma délégation espère qu'il interviendra le plus rapidement possible.

Je voudrais insister avant de conclure sur la responsabilité particulière des médias qui incitent à la haine ethnique et à la violence. La France demande instamment aux responsables des radios concernées, et en premier lieu à la Radio Mille Collines, de mettre fin à cette propagande criminelle. La France fera tout son possible pour obtenir la cessation de ces émissions.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la France des propos très aimables qu'il a adressés à mon prédécesseur et à moi-même.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1994/775 dans sa version provisoire.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution

a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 935 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation de la Nouvelle-Zélande, je vous félicite de votre accession à la présidence. Nous connaissons bien la sagesse et le discernement que vous apportez à ces fonctions. Nous remercions également l'Ambassadeur Al-Khussaiby de la façon avisée dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

La communauté internationale a été horrifiée par l'orgie de tueries et de brutalités qui déferle sur le Rwanda depuis l'accident d'avion qui a coûté la vie au Président du Rwanda et au Président du Burundi, le 6 avril 1994. À juste titre, le premier souci a été de tenter d'arrêter les combats et les tueries et de porter secours aux personnes encore en vie dans le pays.

Bien que la réaction internationale ait été trop lente, une opération est actuellement en cours pour soulager le sort des Rwandais qui ont fui le pays et de ceux qui sont encore dans le pays, et que l'on peut atteindre. Nous devons de toute évidence continuer à donner la priorité des priorités à ces tâches pressantes.

Mais pour que le Rwanda parvienne à une paix durable et à la réconciliation nationale, nous devons aussi commencer à penser à l'avenir. C'est dans ce contexte qu'il faut placer l'adoption de la résolution d'aujourd'hui.

Cette résolution a essentiellement pour but d'établir les faits quant au génocide et aux autres exactions commis depuis les événements du 6 avril. Une fois que ces faits auront été établis, les mesures qui s'imposent devront être prises pour décider comment les responsables de ces actes, et plus particulièrement les personnes qui les ont organisés et orchestrés, peuvent être traduits en justice.

Le génocide et les autres violations graves du droit humanitaire sont des crimes internationaux sanctionnés par la juridiction internationale. Les personnes soupçonnées d'avoir commis de tels crimes pendant la seconde guerre mondiale ont été traduites en justice. Tout récemment, le Conseil de sécurité a pris des mesures pour s'assurer que les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre dans l'ex-Yougoslavie puissent être traduites en

justice. Nous ne pouvons pas faire moins à propos des crimes de guerre commis au Rwanda.

Pour l'heure, il faut s'assurer que les informations sur les massacres sont recueillies et organisées de manière à constituer une base pour des poursuites éventuelles, qu'elles soient entreprises internationalement ou par le biais du système judiciaire rwandais. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport du 31 mai (S/1994/640), il faudrait commencer très bientôt si l'on veut que le processus soit efficace.

L'objet de la résolution n'est pas le châtement, mais la justice. En outre, les divisions au Rwanda, qu'elles soient ethniques ou politiques, ne feront qu'empirer et seront plus nuisibles encore si les événements des derniers mois et leurs causes profondes ne sont pas examinés comme il convient. Le processus d'enquête pourra peut-être aider les Rwandais eux-mêmes à accepter ce qui s'est passé entre eux.

L'intention n'est pas que la Commission d'experts fasse double emploi avec le travail entrepris par le Haut Commissaire aux droits de l'homme ou le Rapporteur spécial nommé en application de la résolution adoptée le 25 mai par la Commission des droits de l'homme, ou qu'elle empêche sur ce travail. Pour nous, les tâches que doivent accomplir le Haut Commissaire et le Rapporteur spécial, d'une part, et la Commission d'experts, d'autre part, sont tout à fait distinctes.

La Commission a pour tâche de recueillir des preuves d'actes précis de génocide pour que, le moment venu, il soit possible de déterminer la responsabilité individuelle d'actes qui ont été commis. Par contre, le Rapporteur spécial doit centrer son attention sur l'avenir et déterminer comment et pourquoi de tels crimes ont pu être commis; il doit formuler des recommandations pour mettre fin à ces exactions et empêcher qu'elles ne se reproduisent.

Dans certains cas, la Commission et le Rapporteur spécial auront besoin d'avoir accès aux mêmes informations. C'est la raison pour laquelle la résolution prie le Secrétaire général et le Haut Commissaire de communiquer à la Commission les informations présentées au Rapporteur spécial, et de s'assurer qu'il y a la coordination et la coopération voulues entre la Commission et le Rapporteur spécial.

Le mécanisme que nous avons créé aujourd'hui n'est qu'une première étape. D'aucuns diront peut-être que c'est bien peu de chose pour la tâche qui nous attend. Mais c'est un commencement et c'est cela qui compte. La preuve a été ainsi faite que la communauté internationale endosse la

responsabilité de faire respecter les lois qui prescrivent le génocide et qu'elle est bien décidée à aider le peuple rwandais à accepter ce qui s'est passé dans son pays.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande des aimables paroles qu'il a eues pour mon prédécesseur et pour moi-même.

M. Li Zhaoxing (Chine) (*interprétation du chinois*) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de me joindre à mes collègues du Conseil pour vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Vous pouvez compter sur l'entière coopération de la délégation chinoise. Je suis certain que, grâce à votre sagesse, à votre compétence et à votre riche expérience de diplomate, les travaux du Conseil seront, ce mois-ci, couronnés de succès. Je tiens aussi à saisir cette occasion pour remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Al-Khussaiby, de l'Oman, pour sa remarquable contribution au succès des travaux du Conseil le mois dernier.

Depuis que la crise a éclaté au Rwanda, la communauté internationale et, plus particulièrement, l'Organisation de l'unité africaine et les pays voisins du Rwanda ont fait de louables efforts pour essayer de ramener la paix au Rwanda. Malheureusement, la situation résiste toujours à ces efforts. La guerre civile continue de plonger le peuple Rwandais dans les pires souffrances et à provoquer un exode de réfugiés dans les États voisins. En outre, la situation humanitaire continue à se détériorer au Rwanda. La délégation chinoise est gravement préoccupée par ces événements et elle a la plus grande compassion pour le peuple rwandais.

La délégation chinoise est d'avis que la seule solution efficace à la crise au Rwanda est que les deux parties au conflit respectent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'accord qu'elles ont conclu, qu'elles mettent en oeuvre le cessez-le-feu, qu'elles remplacent l'affrontement par le dialogue et, partant, qu'elles arrivent à la réconciliation nationale par la négociation politique dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha. C'est ainsi seulement que la paix au Rwanda pourra véritablement être rétablie et que pourra être garanti le caractère sacré de la vie et des biens du peuple rwandais, permettant ainsi à ce peuple de jouir à nouveau et très bientôt de la paix et de la stabilité.

La délégation chinoise a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée. Toutefois, je voudrais saisir cette occasion pour préciser deux choses. Premièrement, la délégation chinoise a toujours été d'avis que les divers

organes des Nations Unies devraient s'acquitter de leurs fonctions conformément au mandat que leur confère la Charte. Nous sommes préoccupés de voir que le Conseil de sécurité s'occupe de plus en plus de questions qui, de par leur nature, relèvent de la compétence d'autres organes. D'après nous, le Conseil de sécurité devrait agir comme le prescrit la Charte et concentrer ses efforts sur la tâche importante et déjà bien lourde de maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme le lui confère la Charte. Partant de cette position, la délégation chinoise a des réserves quant aux éléments de la résolution qui concernent le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial.

Deuxièmement, la délégation chinoise estime que la création de la Commission d'experts, comme la résolution l'autorise, est une mesure exceptionnelle adoptée pour répondre à la situation particulière au Rwanda, et que, par conséquent, elle ne doit pas être considérée comme un précédent.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine des aimables paroles qu'il a eues pour mon prédécesseur et pour moi-même.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour la deuxième fois. J'ai d'excellents souvenirs de la première fois, et j'attends avec intérêt de pouvoir travailler en étroite coopération avec vous. Je remercie en outre votre prédécesseur, l'Ambassadeur de l'Oman, pour la courtoisie constante et la fermeté avec lesquelles il a présidé le Conseil le mois dernier.

Le monde entier a été horrifié par les massacres au Rwanda. Les responsables de ces atrocités doivent être traduits en justice. Nous le devons aux centaines de milliers de victimes de cette tragédie. Personne ne doit penser que de tels actes peuvent être commis en toute impunité.

En conséquence, mon gouvernement appuie fermement la constitution de la Commission d'experts, et nous avons été heureux de parrainer la résolution qui vient d'être adoptée. Nous espérons que les États et tous les intéressés coopéreront pleinement avec la Commission dans cette tâche difficile. Nous attendons avec intérêt de recevoir rapidement son rapport pour voir quelles autres mesures seraient nécessaires.

Nous nous félicitons que la résolution insiste sur la nécessité d'une étroite coopération entre la Commission

d'experts, le Rapporteur spécial pour le Rwanda, nommé par la Commission des droits de l'homme, et le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Nous avons reçu le rapport sur les droits de l'homme au Rwanda présenté par le Rapporteur spécial. M. Segui dit sans ambages que les événements au Rwanda constituent un génocide. Le rapport soulève par ailleurs de graves questions à propos de la complicité de certaines personnes et d'autorités gouvernementales.

À cet égard, la poursuite des activités de Radio Mille Collines est particulièrement inacceptable. Il est intolérable qu'une station de radio dans une zone sous contrôle du «gouvernement intérimaire» du Rwanda puisse inciter des personnes à commettre des violations du droit humanitaire et des attaques contre du personnel des Nations Unies. Les Nations Unies ont demandé que de telles émissions cessent immédiatement, et les membres du Conseil ont fait part au représentant du Rwanda de leur profonde préoccupation en lui demandant de le faire savoir aux autorités du «gouvernement intérimaire». Si ces autorités sont soucieuses de leur réputation au niveau international, elles doivent faire en sorte que ces émissions cessent immédiatement.

Cette résolution envoie un message clair aux responsables des graves violations du droit humanitaire international ou d'actes de génocide selon lequel ils seront tenus individuellement responsables de ces actes. La communauté internationale est déterminée à ce qu'ils soient traduits en justice; c'est notre devoir de faire en sorte que cela soit fait.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni pour les paroles très aimables qu'il vient d'adresser à mon prédécesseur ainsi qu'à moi-même.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, ma délégation saisit cette occasion pour vous souhaiter la bienvenue. Nous connaissons votre sagesse, nous connaissons vos talents et nous avons confiance dans votre sens de l'autorité. Nous vous assurons donc de notre disponibilité à coopérer avec vous au cours des travaux de ce mois de juillet.

Je voudrais également remercier mon ami, l'Ambassadeur Salim Bin Mohammed Al-Khussaiby, et l'ensemble de la délégation de l'Oman pour le travail efficace et ardu qu'ils ont accompli au mois de juin.

Enfin, j'aimerais exprimer ma gratitude à l'Ambassadeur d'Espagne, qui a joué un rôle de premier

plan dans l'établissement de ce projet de résolution qui a été parrainé par l'Argentine.

La crise humanitaire vécue par le Rwanda à la suite de la violence qui s'est emparée de ce pays a des dimensions particulièrement tragiques. Cela se reflète dans les massacres qui ont horrifié le monde entier; en raison de ces massacres, près d'un million et demi de personnes se sont déplacées et quelque 400 000 se sont réfugiées dans les pays frontaliers. Je voudrais faire remarquer que cela représente plus du quart de la population totale de ce pays. Ce véritable désastre est une sorte d'indicateur sur le fait que quelque chose d'une extrême gravité se passe au Rwanda, qui oblige une grande partie de la population à subir la mort ou à tout abandonner et à quitter le pays.

En fait, ce qui a eu lieu a été le massacre de familles et de communautés entières appartenant à un certain groupe ethnique. Cela confirme que des atrocités ont été commises au Rwanda et qu'elles peuvent être qualifiées de crime de génocide.

Il est logique que l'Organisation ne peut rester indifférente face à cette situation. Dans ce sens, le Conseil de sécurité a pris une série de mesures destinées à réduire les souffrances du peuple rwandais. Cette nouvelle mesure que nous venons d'adopter est axée sur la nécessité d'enquêter sur les graves violations du droit humanitaire international et sur les éventuels actes de génocide commis au cours du conflit en vue de déterminer les responsabilités. Cela doit se faire au nom de la justice.

À cet effet, et conformément à la déclaration présidentielle du 30 avril dernier au cours de laquelle la première demande d'enquête a été faite, le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de constituer d'urgence une commission impartiale d'experts chargée d'examiner et d'analyser les faits auxquels je viens de faire allusion.

Nous voulons insister sur le fait que le caractère urgent de cette requête répond à la déclaration du Secrétaire général dans son rapport contenu dans le document S/1994/640 selon laquelle l'efficacité d'une enquête

diminue à mesure que le temps passe vu que les preuves se réduisent et que les témoins se dispersent et disparaissent.

Pour ma délégation, cette mesure répond à la nécessité pour la communauté internationale de renverser le courant qui a semblé marquer ce siècle et consistant à ne pas réagir — pour des raisons diverses — rapidement et efficacement face aux atrocités et massacres tels que celui qui nous occupe aujourd'hui. Comme nous l'avons observé dans plusieurs cas, ces atrocités et massacres se poursuivent sans qu'on cherche à en identifier les auteurs, jusqu'à ce qu'il soit trop tard.

Dans cette analyse aux fins de savoir si les massacres ont été commis ou non, ou l'ont été intentionnellement, il nous faut évoquer en particulier les émissions répétées, très graves et même alarmantes, de Radio Mille Collines. Cette station de radio, située dans une zone sous contrôle du Gouvernement rwandais, utilise, selon le rapport du Secrétaire général, ses émissions pour inciter à l'élimination des partisans du Front patriotique rwandais. Cette information a été répétée oralement par le Secrétariat, qui a également indiqué que cette campagne d'incitation a été étendue jusqu'à inclure la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et, en particulier, son commandant. Nous estimons que cela est extrêmement grave.

À cet égard, nous appelons à la cessation définitive de ces émissions; nous devons rappeler aux parties qu'elles sont responsables de la sécurité de la MINUAR.

Le Haut Commissaire aux droits de l'homme, M. José Ayala Lasso, s'est aussi inquiété de la situation alarmante au Rwanda et, malgré le danger et dans l'exercice de ses responsabilités, il a visité le pays et soumis un rapport à la Commission des droits de l'homme. Cette commission a, quant à elle, nommé M. René Degni Segui aux fonctions de Rapporteur spécial pour le Rwanda. Nous saisissons cette occasion pour rendre hommage à ces deux hauts fonctionnaires pour les efforts qu'ils ont déployés dans l'exercice de leurs responsabilités dans des circonstances si difficiles.

Les résultats tangibles des enquêtes menées par le Rapporteur spécial qui viennent juste d'être publiés seront particulièrement utiles à la Commission d'experts tout comme le sera toute information que des personnes, organismes ou organisations, ayant été ou qui se trouvent au Rwanda, pourraient fournir à la Commission.

Dans la poursuite de cet objectif commun, à savoir que des crimes aussi graves que celui que nous évoquons aujourd'hui ne doivent pas rester impunis, nous insistons sur

l'importance et la nécessité de coordination et de coopération entre la Commission d'experts et le Rapporteur spécial dans l'accomplissement de leurs tâches.

Tout cela, qui devrait amener les responsables de ces crimes à en assumer la responsabilité, non seulement contribuera à la solution durable du conflit qui afflige le Rwanda mais aussi fera que de tels faits qui ont révolté le monde ne se répéteront pas au Rwanda ou ailleurs. Il sera tout à fait clair par ailleurs que les Nations Unies, en agissant ainsi, ne resteront pas indifférentes face à de telles situations.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Argentine pour les paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur ainsi qu'à moi-même.

Je voudrais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant du Pakistan.

Je voudrais commencer mon intervention en soulignant l'appréciation de ma délégation pour la compétence, la patience et la manière excellente avec lesquelles S. E. M. Salim Bin Mohammed Al-Khussaiby, le Représentant permanent de l'Oman, a dirigé les travaux du Conseil de sécurité durant le mois passé.

Depuis le décès tragique du Président du Rwanda et du Président du Burundi dans un accident d'avion le 6 avril 1994 et la violence qui s'en est suivie et qui a ravagé le Rwanda, la communauté internationale a exprimé, à plusieurs occasions, ses regrets et sa préoccupation face à la tragédie humanitaire dans ce pays. Le Conseil de sécurité a, à lui seul, adopté une série de résolutions se rapportant au Rwanda durant les 10 dernières semaines.

Bien qu'un cessez-le-feu et un dialogue entre les parties rwandaises en vue d'un règlement pacifique du problème ont reçu l'attention que ces deux éléments méritent, il reste que la préoccupation la plus sérieuse concerne les tueries systématiques commises dans ce pays et la catastrophe humanitaire de grande ampleur qui en a résulté.

Le 30 avril 1994, le Président du Conseil de sécurité a rappelé que les personnes qui fomentent des actes de violence ou y participent sont tenues pour responsables à titre individuel. Dans la même déclaration et de nouveau dans sa résolution 918 (1994), le Conseil de sécurité a adressé des demandes au Secrétaire général au sujet de l'enquête sur les graves violations du droit humanitaire international commises au Rwanda durant le présent conflit. Le Secrétaire général lui-même, dans son rapport du 31 mai 1994, a fait allusion aux massacres et aux tueries systématiques qui se poursuivent au Rwanda.

Le gouvernement de mon pays s'est félicité de la visite au Rwanda du Haut Commissaire aux droits de l'homme, ainsi que de la décision prise par la Commission des droits de l'homme de nommer un rapporteur spécial pour le Rwanda.

Ainsi, de l'avis de ma délégation, la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter ne pouvait l'être à un moment plus opportun. De fait, elle représente la suite logique des positions exprimées jusqu'à maintenant.

Ma délégation convient sans réserve que la question des droits de l'homme ne devrait pas être exploitée à des fins politiques. Cependant, nous nous opposons à la pratique consistant à recourir à des arguments malhonnêtes et fallacieux dans le but d'éviter un examen impartial de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, où qu'elles se produisent.

L'ampleur considérable des violations des droits de l'homme qui ont eu lieu au Rwanda depuis le 6 avril 1994

et la barbarie avec laquelle elles ont été perpétrées défient toute explication. La décision que nous avons prise aujourd'hui de demander au Secrétaire général de constituer une commission impartiale d'experts chargée d'examiner les informations concernant les violations graves du droit international humanitaire commises au Rwanda est donc absolument appropriée aux plans moral, juridique et politique. À notre avis, la résolution crée un précédent nécessaire et formule un avertissement destiné à tous ceux qui commettent des violations systématiques des droits de l'homme ainsi que des brutalités et des assassinats, quels qu'en soient les motifs apparents et les prétextes invoqués.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 25.